

La mise en place du compte personnel de formation doit permettre le financement de formations certifiantes et diplômantes en priorité. Cependant, 500 euros par an ne suffiront sans doute pas à financer ce type de formations plutôt longues et parfois onéreuses. Il est donc prévu que le CPF puisse être abondé par divers acteurs, structures ou organismes afin de permettre le financement de formations longues.

Le compte personnel de formation peut donc faire l'objet d'abondements en euros complémentaires lorsque la somme disponible n'est pas suffisante pour financer le parcours de formation. Ces euros complémentaires peuvent être financés par :

- L'employeur lorsque le titulaire du compte est salarié,
- Son titulaire du compte lui-même,
- Un OPCO en application d'un accord de branche
- L'État,
- La région,
- Pôle emploi,
- Les Cap Emploi (pour la formation des personnes en situation de handicap),
- Les points disponibles sur le compte prévention pénibilité.

Contactez-nous. Nous pouvons vous aider dans la recherche de solutions de financement de votre formation